Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le

ID: 059-215904590-20211207-21\_11\_15-DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

SÉANCE: le 30 novembre 2021

Délibération n°: 21-11-15

7.10 Divers

Objet : Rémunération des journées d'encadrement effectuées par des enseignants dans le cadre des clases de neige

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour: 24

Vote Contre: 0

Abstention: 0

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

## ÉTAIENT PRÉSENTS:

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

# **ÉTAIENT EXCUSÉES:**

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

#### **ÉTAIENT ABSENTS**

Claudine GENARD Isabelle DUFRENNE Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

VU la circulaire préfectorale n°17-07 du 8 mars 2017,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'encadrement des enfants des écoles primaires partant en classe de neige, la commune souhaite faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités exercées en heures supplémentaires pour le compte et à la demande de la collectivité.

CONSIDÉRANT que les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

CONSIDÉRANT que ces personnels seront affectés à l'encadrement du séjour de classe de neige prévu du 10 au 21 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID: 059-215904590-20211207-21 11 15-DE

CONSIDÉRANT que la réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

CONSIDÉRANT que la rémunération sera fixée dans la limite des taux plafonds fixés par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et à la circulaire préfectorale n°17-07 du 8 mars 2017 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité:

Article 1er : d'autoriser Madame le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions d'encadrement pendant les classes de neige prévues du 10 au 21 janvier 2022.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, à signer les contrats de travail correspondants et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Pour extrait certifié conforme

Acte affiché le :

0 7 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr